

La pension complémentaire peut être financée par :

- **les contributions de l'employeur (ou contributions patronales)** : il s'agit des contributions que l'employeur verse à l'organisme de pension pour la constitution de la pension complémentaire de ses travailleurs ;  
et/ou
- **les contributions des travailleurs (ou contributions personnelles)** : il s'agit des contributions que l'employeur prélève sur le salaire du travailleur et reverse à l'organisme de pension. Le travailleur épargne donc aussi pour sa pension complémentaire, mais il ne doit rien faire lui-même : l'employeur fait en sorte que les contributions personnelles soient reversées à l'organisme de pension. Les contributions personnelles prélevées sont mentionnées sur la fiche de paie. Les contributions personnelles donnent également droit à une réduction d'impôt. Celle-ci est actuellement égale à 30 % des contributions personnelles.

**La façon dont votre pension complémentaire est financée – via les contributions de l'employeur, les contributions personnelles ou les deux – est précisée dans le règlement de pension.**

Lorsque la pension complémentaire est gérée par une entreprise d'assurances, les « contributions » sont parfois également appelées « primes ».

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/faq/qui-paie-les-contributions-pour-ma-pension-complementaire>